MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISSANT TOUS LES VENDREDIS A 8 HEURES DU SOIR

Vendredi 10 janvier 1873.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pae 10 tenuare 1873.

Matahiti 22. — N° 2.

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*):

Un an	14 fr.
Six mois	8 »
Trois mois	4 »

Un numero: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (*non compatitif*):

Les 10 premières lignes	50 c. la ligne
Au-dessus de 10 lignes	25 c. »
Les insertions suivantes se paient la moitié du prix de la première insertion.	

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés, statuant sur interprète chinois aux Îles-de-la-Société; — fixant à nouveau le droit d'octroi de mer et admettant en franchise certaines matières disponibles. — Arrêté relatif à la justice de Tahitienne.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Bulletin géographique. — Mouvement commercial. — Situation de la caisse agricole au 1er janvier 1873. — Code des lettres et pièces non réclamées — Mouvements des ports de Papeete et Papauriri. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société.

Vu les articles 39 et 43 du décret organique du 18 août 1868;

Considérant que l'assistance d'un interprète chinois est indispensable à l'administration de la justice dans les États du Protectorat;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

ARRÊTONS ET ARRÊTONS :

Art. 1er. Le nommé Mo Foo Sii, dit John Smith, interprète chinois à la commission des affaires indigènes, honoraire, les mêmes fonctions près les tribunaux du Protectorat; il recevra en cette qualité un traitement de 600 fr. par an à imputer sur les fonds du service Local.

Avant d'entrer en fonctions, il prêtera serment conformément à la loi.

Art. 2. Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre présent mois.

Art. 3. L'Ordonnateur et le Procureur de la République, chef du service judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messager*, classé au *Bulletin officiel* et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 31 décembre 1872.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,
L. LE GUAY.

Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,
HOCQUART.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société.

Vu les articles 1 et 2 du commandement du 1er pluviôse des huitième d'autre et de sortie affirmés les plus grands avantages aux habitants de la colonie et aux pays qui sont en relations avec Tahiti;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTONS ET ARRÊTONS :

Art. 1er. Les manifestes d'entrées des navires seront insérés au premier numéro du *Messager* qui paraîtra après leur arrivée.

Il en sera de même pour les manifestes de sortie, qui seront publiés aussi dans le premier numéro du même journal qui paraîtra après le départ.

Art. 2. L'avis qui sera préparé par le service des contributions indirectes le nom de le tonnage du bâtiment, le nom de son capitaine, de son armateur et de son consignataire, le lieu de provenance ou celui de la destination, selon qu'il s'agira de navires entrés ou sortis. Les lieux d'escale y seront aussi désignés; les marchandises y seront portées par espèce et quantité.

Art. 3. L'Ordonnateur f. f. du Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Messager de Tahiti*, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 7 janvier 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,
L. LE GUAY.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société.

Vu les articles tarifaux des 26 décembre 1871 et 22 janvier 1873 organisant la perception du droit d'octroi de mer;

Vu également l'arrêté du 12 janvier 1872 réglant provisoirement la perception de ce droit sur le montant des factures augmenté de 25 p. 0/0 (vingt-cinq pour cent);

Attendu que ce dernier mode de perception, à la fois simple et pratique, a donné les meilleurs résultats, mais que le produit a dépassé les prévisions de l'administration;

Considérant que le développement de l'agriculture et de l'industrie locale réclame l'admission en franchise de certains articles d'importation;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTONS ET ARRÊTONS :

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1873, le droit d'octroi de mer continuera à être perçu d'après tarifs, mais sans augmentation de 25 p. 0/0. Le taux en est fixé pour l'année 1873 à 10 p. 0/0 (*dix pour cent*) de la valeur des marchandises imposées.

Art. 2. Sont exemptés du droit d'octroi de mer les machines et ustensiles destinés à l'agriculture et à l'industrie, dont la nomenclature sera établie ultérieurement.

Art. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 9 janvier 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,
L. LE GUAY.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE

Quatrième Session de l'année 1872

PRÉSIDENCE DE M. PINAUDIER

Audience du 20 octobre 1872.

N° 519 — Entre Tauraa à Tiapuapu, propriétaire, demeurant à Matauri, agissant pour se défendre et pour les autres membres de la famille, appelant;

Et Rauera à Hinahaea, propriétaire, demeurant à Papeete, agissant pour lui-même et pour les autres membres de sa famille, intimé.

Vu l'arrêté rendu par S. M. la Reine Pomare IV et par M. le Commandant des Établissements français de l'Océanie, en date du 9 août 1872, consulté par la haute-cour tahitienne du 26 avril précédent, qui adjuge les terres Atihapa et Aturua, sises à Matauia, à Taurua à Tiapuapu, et renvoyant les parties à se pourvoir devant qui de droit, demandés arrêts lecture a été donnée publiquement;

Vu l'article 6 de la loi tahitienne du 28 mars 1866, statuant qu'après cassation d'un arrêté la cause sera portée devant une nouvelle section de cinq membres dont ce nouvel arrêt partie ceux qui auront déjà connu de l'affaire;

Vu l'appel interjeté le 8 avril 1872 par le sieur Tauraa à Tiapuapu contre un jugement rendu par le conseil de district de Matauia le 1er mars 1872 et qui a partagé les deux terres Atihapa et Aturua, sises dans le district de Matauia, entre les deux parties en cause audit jugement, savoir : le sieur Moesoa, aujourd'hui intimé, et un sieur Tauraa à Taurau, qui paraît être le fils cousin vivant de l'appelant;

Ouï le sieur Tauraa à Tiapuapu, appelant, en ses conclusions, tendant à faire défaut son appel comme dans la forme, parce qu'il représente le sieur Tauraa à Taurau, son fils, partie au jugement attaqué, comme ayant des intérêts communs avec lui, et tendant cependant au fond, à faire infirmer ce jugement et à se faire attribuer par lui et feu Tauraa à Taurau, ses grands-oncles des deux terres en litige, qui seront attribuées exceptionnellement au nom de Rupeni à Moesoa, décédé, parce qu'elles seraient pour moitié sur dit fiqueté de sa ligne maternelle seule, de sorte qu'elles doivent faire retour en entier à cette ligne, ajoutant qu'il représente par lui et son fils;

Ouï le sieur Moesoa, intimé, en ses moyens et conclusions, tendant à la confirmation pure et simple du jugement attaqué par les motifs y développés;

Ouï le ministère public en ses conclusions;

Attendu que le sieur Tauraa à Tiapuapu était sans qualités pour former cet appel, puisque l'appelant qu'il n'a point formé son appel au nom et comme mandataire de sieur Tauraa à Taurau, qui seul aurait qu'aulité pour le former; que les intérêts communs qui peuvent exister entre eux dans la cause ne doivent se débattre qu'entre eux, et ne sauraient donner

Audience du 10 janvier 1873.

N° 520 — Entre Tauraa à Tiapuapu, propriétaire, demeurant à Matauia, agissant pour se défendre et pour les autres membres de sa famille, appelant;

Et Tauraa à Taurau, propriétaire, demeurant à Papeete, agissant pour lui-même et pour les autres membres de sa famille, intimé.

Vu l'arrêté rendu par S. M. la Reine Pomare IV et par M. le Commandant des Établissements français de l'Océanie, en date du 9 août 1872, consulté par la haute-cour tahitienne du 26 avril précédent, qui adjuge les terres Atihapa et Aturua, sises à Matauia, à Taurau à Tiapuapu, et renvoyant les parties à se pourvoir devant qui de droit, demandés arrêts lecture a été donnée publiquement;

Vu l'article 6 de la loi tahitienne du 28 mars 1866, statuant qu'après cassation d'un arrêté la cause sera portée devant une nouvelle section de cinq membres dont ce nouvel arrêt partie ceux qui auront déjà connu de l'affaire;

Vu l'appel interjeté le 8 avril 1872 par le sieur Tauraa à Tiapuapu contre un jugement rendu par le conseil de district de Matauia le 1er mars 1872 et qui a partagé les deux terres Atihapa et Aturua, sises dans le district de Matauia, entre les deux parties en cause audit jugement, savoir : le sieur Moesoa, aujourd'hui intimé, et un sieur Tauraa à Taurau, qui paraît être le fils cousin vivant de l'appelant;

Ouï le sieur Tauraa à Tiapuapu, appelant, en ses conclusions, tendant à faire défaut son appel comme dans la forme, parce qu'il représente le sieur Tauraa à Taurau, son fils, partie au jugement attaqué, comme ayant des intérêts communs avec lui, et tendant cependant au fond, à faire infirmer ce jugement et à se faire attribuer par lui et feu Tauraa à Taurau, ses grands-oncles des deux terres en litige, qui seront attribuées exceptionnellement au nom de Rupeni à Moesoa, décédé, parce qu'elles seraient pour moitié sur dit fiqueté de sa ligne maternelle seule, de sorte qu'elles doivent faire retour en entier à cette ligne, ajoutant qu'il représente par lui et son fils;

Ouï le sieur Moesoa, intimé, en ses moyens et conclusions, tendant à la confirmation pure et simple du jugement attaqué par les motifs y développés;

Ouï le ministère public en ses conclusions;

Attendu que le sieur Tauraa à Tiapuapu était sans qualités pour former cet appel, puisque l'appelant qu'il n'a point formé son appel au nom et comme mandataire de sieur Tauraa à Taurau, qui seul aurait qu'aulité pour le former; que les intérêts communs qui peuvent exister entre eux dans la cause ne doivent se débattre qu'entre eux, et ne sauraient donner

Pakaiaria rau ho'e o 23 no atopa 1872.

N° 519 — Eiaha o Tauraa o Tiapuapu i o, i ta, Matauia, e i ta Mataiu, o ta ratou ra ia ia ia, e ia ia ia, o ta ratou ra ia ia ia, e ia ia ia, o ta ratou ra ia ia ia, e ia ia ia

Faits des affluences

Qui datent des opposition devant la haute-cour tchélienne aux dates suivantes.

20 no tonnere 1873—I ntopu n Fuma s Taali t, o fatu fenua; e tia i Afaraefie, e o Teharuhia a Tehiu, e fatu fenua, e tia i Papara, no te fenua ra o Afiharia, te vai i Taahapoo.

20 no tonnere 1872—I ntopu n Taatoohutiau a Tema t, e fatu fenua, e tia i Teavaro, e o Teharuhia a Tehiu, e fatu fenua, e tia i Papara, no te fenua ra o Hapuapuarii, te vai i Teavaro-Teahaoa.

20 no tonnere 1872—I ntopu n Teuriaitoa a Tema t, e fatu fenua, e tia i Bauhia v., e fatu fenua, e tia i Ibiiua, e o Tihi a Fanaua t, e fatu fenua, e tia i Ibiiua, e no Ibiiua, no te vai i Ibiiua.

22 no tonnere 1872—I ntopu n Faahepeneu, e fatu fenua, e tia i Papeete, e o Mahiri a Tehiu, e fatu fenua, e tia i Ibiiua, no te vai i ntopu i nu fenua ra o Teturei e o Tahipa, te vai i Paea.

23 no tonnere 1872—I ntopu n Pomaitaia a Hutaia, no i Tipae a Fanaiaura v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, e o Tiaro a Roua, nia o Tepea a Teraoro v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, no fa fenua o Tofaiarooa, Vareuvareuva, Ta hutapuni, Vaimaiua, Tumupu, Tapoopoo e no pehu ra o Poratu, te vai i Teavaro-Teahaoa.

23 no tonnere 1872—I ntopu n Atea a Tehomai v., e fatu fenua, e tia i Punauma, e o Meyrat a Teharuai v., e fatu fenua, e tia i Punauma, no te fenua ra o Tinau e o Taapuhi, te vai i Punauma.

23 no tonnere 1872—I ntopu n Neti a Pomai, e fatu fenua, e tia i Papeete, e o Tarnine, te vai i Papara.

23 no tonnere 1872—I ntopu n Pomaitaia a Uramoeo, nia o Teruma a Taahine v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, e o Tihiva a Teriiroi v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, e o Teriiroi a Vaitoa v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, no te fenua ra o Ohitiua, Teporopoo, Aholoahua e no pehu ra o Mati, Hauamoarii, Tapuhaea, Teuaia, Teuaiaro e Ahuamaa, te vai nuae i Teavaro-Teahaoa.

23 no tonnere 1872—I ntopu n Teuvaaria a Tono, nia o Taimeha a Hapoto v., e fatu fenua, e tia i Papeete, e o Vairaue a Patii v., e fatu fenua, e tia i Taaa, no te fenua ra o Tuaiaro e o Ahehea i a Ahehea, te vai i Paea.

27 no tonnere 1872—I ntopu n Pehohati a Pihaapi t., e fatu fenua, e tia i Pare, e o Tatahiraiti a Tehiu, e fatu fenua, e tia i Ibiiua, no te fenua ra o Pipiiore, te vai i Afareitu.

28 no tonnere 1872—I ntopu n Vanaa a Pati t., e fatu fenua, e tia i Teahaoa, e o Nahaa a Aimi t., e fatu fenua, e tia i Teahaoa, no te ofa i ntopu i nu fenua ra o Paea e o Tahipa, te vai i Teavaro-Teahaoa.

29 no tonnere 1872—I ntopu n Fanaitia a Puai, nia o Pupuhia a Tipa v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, e o Tuhaina a Hoto, e fatu fenua, e tia i Teahaoa, no te ofa i ntopu i nu fenua ra o Teiriiri e Tehiu, te vai i Teavaro-Teahaoa.

Te mau ohipa

E rare hia e te haavea rau rahi tahiti i te mau mahana i faaite hia i mari mai.

22 no tonnere 1872—I ntopu n Fuma s Taali t., e fatu fenua; e tia i Afaraefie, e o Teharuhia a Tehiu, e fatu fenua, e tia i Papara, no te fenua ra o Afiharia, te vai i Taahapoo.

22 no tonnere 1872—I ntopu n Taatoohutiau a Tema t., e fatu fenua, e tia i Teavaro, e o Teharuhia a Tehiu, e fatu fenua, e tia i Papara, no te fenua ra o Hapuapuarii e o Hapuapuarii, te vai i Teavaro-Teahaoa.

22 no tonnere 1872—I ntopu n Teuriaitoa a Tema t., e fatu fenua, e tia i Bauhia v., e fatu fenua, e tia i Ibiiua, e o Tihi a Fanaua t., e fatu fenua, e tia i Ibiiua, no te fenua ra o Ahutoatoa, te vai i Ibiiua.

22 no tonnere 1872—I ntopu n Faahepeneu, e fatu fenua, e tia i Papeete, e o Mahiri a Tehiu, e fatu fenua, e tia i Ibiiua, no te vai i ntopu i nu fenua ra o Teturei e o Tahipa, te vai i Paea.

22 no tonnere 1872—I ntopu n Pomaitaia a Hutaia, nia o Tipae a Fanaiaura v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, e o Tiaro a Roua, nia o Tepea a Teraoro v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, no fa fenua o Tofaiarooa, Vareuvareuva, Tahutapuni, Vaimaiua, Tumupu, Tapoopoo e no pehu ra o Poratu, te vai i Teavaro-Teahaoa.

22 no tonnere 1872—I ntopu n Atea a Tehomai v., e fatu fenua, e tia i Punauma, e o Meyrat a Teharuai v., e fatu fenua, e tia i Punauma, no te fenua ra o Tinau e o Taapuhi, te vai i Punauma.

22 no tonnere 1872—I ntopu n Neti a Pomai, e fatu fenua, e tia i Papeete, e o Tarnine, te vai i Papara, no te fenua ra o Pautiu, no fa fenua o Tarnine, te vai i Papara.

22 no tonnere 1872—I ntopu n Pomaitaia a Uramoeo, nia o Teruma a Taahine v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, e o Tihiva a Teriiroi v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, e o Teriiroi a Vaitoa v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, no te fenua ra o Ohitiua, Teporopoo, Aholoahua e no pehu ra o Mati, Hauamoarii, Tapuhaea, Teuaia, Teuaiaro e Ahuamaa, te vai nuae i Teavaro-Teahaoa.

22 no tonnere 1872—I ntopu n Teuvaaria a Tono, nia o Taimeha a Hapoto v., e fatu fenua, e tia i Papeete, e o Vairaue a Patii v., e fatu fenua, e tia i Taaa, no te fenua ra o Tuaiaro e o Ahehea i a Ahehea, te vai i Paea.

27 no tonnere 1872—I ntopu n Pehohati a Pihaapi t., e fatu fenua, e tia i Pare, e o Tatahiraiti a Tehiu, e fatu fenua, e tia i Ibiiua, no te fenua ra o Pipiiore, te vai i Afareitu.

28 no tonnere 1872—I ntopu n Vanaa a Pati t., e fatu fenua, e tia i Teahaoa, e o Nahaa a Aimi t., e fatu fenua, e tia i Teahaoa, no te ofa i ntopu i nu fenua ra o Paea e o Tahipa, te vai i Teavaro-Teahaoa.

29 no tonnere 1872—I ntopu n Fanaitia a Puai, nia o Pupuhia a Tipa v., e fatu fenua, e tia i Teavaro, e o Tuhaina a Hoto, e fatu fenua, e tia i Teahaoa, no te ofa i ntopu i nu fenua ra o Teiriiri e Tehiu, te vai i Teavaro-Teahaoa.

PARTIE NON OFFICIELLE

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches extraites du *Courrier de Bordeaux*.)

FRANCE — LES DERNIÈRES ÉLECTIONS.

Paris, 23 octobre. — Voici les résultats définitifs des élections du 20 octobre en France :

Colonies — MM. Parin 28,180 voix, du Fournier 17,778, Joret Desclosières 12,960, de Colbert-Chabanais 12,445 voix, Gaudin 457. — M. Parin, républicain, est élu.

Girondé — MM. Cadac 40,000 voix, Forcade de la Roquette 44,000. — M. Cadac, radical, est élu.

Indre et Loire — MM. Noche 30,950 voix, Paul Schnider 20,585 voix. — M. Noche, radical, est élu.

Vosges — MM. Méline 30,930 voix, Mongeot 24,483. — M. Méline, républicain, est élu.

Oise — MM. Gérard (de Rilincourt) 38,525 voix, André Rousselle 31,560. — M. Gérard (de Rilincourt), républicain, est élu.

Morbihan — MM. Martin 43,745 voix, M. Beauvais 33,515. — M. Martin, conduit légitimiste ultramontain, est élu.

Alger — MM. Crémieux 17,943 voix, Bertholon 2,945. — Quelques circonscriptions rurales à connaître ne peuvent changer la majorité.

AUTRICHE

Vienne, 6 novembre. — Le conseil américain a pris sous sa protection toutes les familles françaises qui ont les prétentions de Vaisache. Une souscription est ouverte au consulat pour leur fournir les moyens d'émigrer en Etats-Unis.

Vienne, 15 novembre. — On mande d'Inspruck que le gouverneur a cita la session de la Diète tyrolienne, sous prétexte que les membres se refusaient à faire leur devoir.

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 23 octobre. — Des avis officiels annoncent que l'on a découvert une conspiration dans le Caucase contre les autorités russes du pays. Les tribus devaient se lever en masse. Les chefs du mouvement ont été découverts et arrêtés. La tranquillité règne dans la province.

Londres, 31 octobre. — Les nouvelles télégraphiques annoncent que les troupes russes continuent à marcher vers Khiva sont confirmées par les journaux reçus par le vapeur *Java*. Le czar se plaint depuis longtemps de la conduite des sauvages qui vivent entre l'Oxus et la mer Caspienne, rébellion fomentée par le Khan, qui a également engagé le gouverneur de Boklsara à se soustraire à la domination de la Russie. Depuis que la Russie occupe depuis longtemps ces territoires, qui s'étendent depuis la mer Caspienne jusqu'aux frontières de la Chine et qui fait maintenant le chemin de l'Asie centrale. Les troupes du czar ont devant elles une entreprise difficile, mais les Cosaques qui composeront la majeure partie de ces forces sont accoutumés à de sorties de campagnes.

Saint-Pétersbourg, 2 novembre. — Les dernières avis de Khiva rapportent que le Khan a concentré un fort à Bordaké pour empêcher à l'invasion des troupes russes. Il se refuse à rendre les prisonniers russes.

Saint-Pétersbourg, 12 novembre. — La *Gazette de Saint-Pétersbourg*, journal officiel, dit que les relations présentes avec le Khiviste ne peuvent continuer.

ETATS-UNIS

New York, 25 octobre. — Des dépêches de Londres dit que la décision de l'empereur d'Allemagne sur la question des frontières de

(1) Une dépêche du 30 septembre, reproduite dans le *Monitteur*, annonçait que les résultations d'Alger étaient en faveur de M. Crémieux. Cet élu serait, M. Vidal Hugo qui a pu accepte la candidature en présence de celle de M. Crémieux, du même parti.

Archives PF-Messager-10/01/1873

[illegible] ses hier simultanément aux ambassadeurs [illegible] Angleterre. Cette décision dit que les réclama[illegible] des États-Unis sont plus en rapport avec l'interprétation du traité de Washington [illegible] frontière dont passer par le canal de Haro.

New-York, 30 octobre. — Une dépêche de Berlin dit que M. Bancroft a eu une audience de l'empereur Guillaume une lettre dans laquelle il dit qu'il est chargé par le président des États-Unis de remercier Sa Majesté pour la prise qu'elle a prise dans l'affaire de l'île San Juan. Le président renouvelle l'assurance de la continuation des relations amicales entre les États-Unis et l'Allemagne.

San Francisco, 8 novembre. — Grant a été réélu président avec d'autre forte majorité.

MEXIQUE.

Mexico, 14 octobre. — La situation politique s'améliore. Les élections primaires ont eu lieu le 13. Tejeda a été élu. Ce dernier entrera probablement en fonction le 1er décembre. Les derniers avis de Vera-Cruz annoncent que le congrès montre la force du sénat.

Mexico, 25 octobre. — Trevino est arrivé à la capitale, où il a été très-bien reçu par le président Tejeda. Prefecto a été chargé plusieurs citoyens notables de négocier la paix entre lui et Tejeda.

Mexico, 1er novembre. — Lerdo de Tejeda a été du président pressée à l'unanimité. Son programme peut se résumer en ces mots : « Peu de politique et beaucoup d'administration. » Depuis quelques jours il a cessé d'exercer les pouvoirs extraordinaires dont il était investi. Porfirio Diaz a envoyé sa soumission dans une lettre datée du 22 octobre. Ceci complète la pacification du pays. On rapporte que le président entend rendre à Diaz et à Trevino leur rang dans l'armée. Gomez Palacio sera nommé ministre des affaires étrangères.

Matamoras, 13 novembre. — Le général Ceballos, gouverneur militaire de Santander, a annoncé la pacification de cet État ainsi qu'il y a eu effusion de sang, le général Diaz s'étant rendu et avant donné sa parole de ne rendre lui-même à Mexico. Le président Lerdo félicite le pays sur le rétablissement de la paix. Il y a eu de grandes réjouissances dans la capitale.

NOUVELLES DIVERSES.

Paris, 31 octobre. — Le filleul a débordé. Les lavées au dessus d'Arles se sont rompues en beaucoup d'endroits. Les vastes plaines de la Camargue sont inondées.

Paris, 9 novembre. — Une terrible explosion de feu grisou a eu lieu dans une mine à Monceau. Trente-huit mineurs ont été tués.

Bordeaux, 9 novembre. — Hambourg, 10 novembre. — Un descendant dans une mine une brigade d'ouvriers, quand le câble s'est rompu, et 24 des mineurs ont été précipités d'une hauteur de plusieurs centaines de pieds et tués sur le coup.

Rome, 21 octobre. — On a reçu des rapports alarmants sur l'inondation de la Sardaigne. Le débordement a causé d'immenses ravages pas de détails. Le minutier des travaux publics est parti pour la Sardaigne.

Turin, 28 octobre. — Les détails causés par les inondations du Po sont énormes, principalement dans les provinces de Mantoue et de Ferrare. Une ouverte plusieurs centaines de kilomètres sont tenus les plus fertiles de l'Italie ; des villes et des villages sont complétement submergés. Par places, l'eau atteint les toits des maisons des bestiaux. Des milliers de gens sont sans asile ; d'autres finent de l'inondation et abandonnent leurs habitations. Les villes de Casale, Maggiore et Ostiglia sont en grand danger ; leurs habitants sont frappés de terreur. Les souffrances des inondés dépassent toute description, mais il arrive des secours de toutes parties de l'Italie.

Naples, 28 octobre. — Une tempête effrayante est passée sur la Sicile et sur les côtes napolitaines. La mauvaise de la ville de Priada, un rapporte que 32 personnes sont restées sous les décombres.

Rome, 31 octobre. — Des dépêches de Turin rapportent que les inondations du Po continuent. Des milliers d'hommes sont occupés à élever des digues. Les détails épouvante sont au-dessus de toute estimation. A Ferrare 10,000 personnes sont sans abri. Des secours sont rapidement envoyés de toutes parts.

Turin, 1er novembre. — Le Po monte toujours et les inondations s'étendent. Les familles s'enfuient. Ceux qui ne peuvent se sauver souffrent de la faim sur les toits des maisons où ils se sont réfugiés. Les ouvriers sont remplis de nouveau. La ville de Bagnacavallo, à 8 milles de Modène, a presque entièrement disparu sous l'eau.

Lamballe, 16 novembre. — Le vent qui a régné dans le nord de l'Europe mercredi et jeudi a causé de grands dégâts dans le Danemark et sur les côtes. Le vent était violent ; la plus et la neige sont tombées avec telle abondance que le port est rendu inutile aux divers endroits. Les ports ont surtout souffert. On compte deja vingt-quatre navires qui ont sombré. La marine de la ville de Priada, sur l'île Zeeland, est en ruines. La petite île de Botoy a été entièrement submergée et tous les habitants ont été noyés.

Londres, 16 novembre. — Une dépêche de Strasbourg rapporte que 80 navires ont été totalement détruits pendant la tempête. Les ports ont été ravagés par l'inondation. Les pêcheurs des îles Zeeland, Bara et Hiddensoi ont perdu tous leurs outils et barques de pêche. Les maisons sont sérieusement endommagées. Presque tous les bestiaux qui se trouvaient sur ces îles ont été noyés. L'eau de la mer a rempli les puits. Les habitants souffrent du manque d'eau fraîche et de provisions. Le gouvernement leur a envoyé un vapeur chargé de vivres. L'île de Rugen a aussi beaucoup souffert. Les champs près de cette ont été inondés. Le chiffre des personnes qui ont péri sur les îles et sur le continent doit être considérable.

Copenhague, 16 novembre. — Les nouvelles du arrivent des provinces du royaume montrent que les ruines causées par la dernière tempête ont été énormes. Dans beaucoup de ports les navires et les magasins ont souvent été détruits ; le port est endommagé. Dans l'île de Fauster, que se fertilise à fait surmonter le jardin du Danemark, le dommage dépasse un million de couronnes. Le roi a envoyé des secours aux habitants, et la reine a pris l'initiative d'une souscription en faveur des victimes. Le ministre de la marine a ordonné aux commandants de la marine danoise de donner tous les secours possibles aux équipages des navires naufragés.

Copenhague, 18 novembre. — Les nouvelles des dévastations causées par la tempête de la semaine dernière arrivent de toutes parts. Plusieurs villages du Schleswig-Holstein ont été détruits. Plusieurs villes de la Poméranie ont été sérieusement endommagées.

New-York, 26 octobre. — La maladie des chevaux fait des progrès effrayants ; presque tous les chevaux sont atteints. Les différentes compagnies d'omnibus de la ville ont été obligées de retirer 600 cars de la circulation. On craint d'avoir à retarder les départs des vapeurs, les chevaux manquant pour amener le fret et le charbon. La maladie a aussi attaqué les chevaux dans les villes de Rochester, Boston et Detroit.

New-York, 28 octobre. — La maladie des chevaux est dans sa plus grande force. Le temps froid d'aujourd'hui est cependant plus favorable. 250 chevaux sont morts hier. Plusieurs médecine du Canad de la Sonté prétendent que la maladie attaquera bientôt les hommes. A Brooklyn quelques ouvriers qui travaillaient auprès du chevaux morts en sont tombés malades eux-mêmes. Les cochers refusent se ressentent de la crise, qui pèse principalement sur les marchands qui ont des voitures à louer.

New-York, 30 octobre. — L'état des chevaux attaqués de la maladie est toujours le même. On ne signale aucune amélioration. Le département du feu est sérieusement atteint. Sur 144 chevaux qu'il possède, deux seulement sont parfaitement sains ; 34 sont incapables de faire aucun service. On organise des compagnies de volontaires pour traîner les pompes à bras d'hommes, en cas d'incendie. Beaucoup d'ouvriers sont privés d'occupation par suite de l'épizootie.

Chicago, 1er novembre. — La maladie des chevaux fait de rapides progrès. Les rapports de ce matin disent qu'il y a plus de 1,000 chevaux atteints.

New-York, 1er novembre. — La maladie disparue. On voit plus de voitures dans les rues que ces jours derniers.

Chicago, 2 novembre. — La maladie des chevaux est à son point culminant ; presque tous les chevaux de la ville sont attaqués. On ne voit plus de chevaux dans les rues.

Philadelphie, 2 novembre. — Presque tous les chevaux de la ville sont atteints. Le service des omnibus sera arrêté demain.

Londres, 3 novembre. — La maladie des chevaux a fait son apparition dans le Devonshire ; elle est particulièrement forte à Tweed et aux environs.

Boston, 10 novembre. — Un immense incendie vient d'éclater à Boston.

Boston, 10 novembre. — Le feu a recommencé avec une nouvelle vigueur vers minuit, presqu'au même endroit où il avait éclaté la première fois. Tous les efforts pour arrêter la marche des flammes ont été inutiles. Les plus beaux édifices de la partie commerciale de la ville sont en flammes. Les pompiers sont épuisés et de pompiers ont été blessés.

Boston, 12 novembre. — La ville est parfaitement tranquille. Deux cent cinquante soldats à cheval, divisés en patrouilles, parcourent les rues. On déclare les environs de Fort-Hill occupés par 2 des premières ensevelies sous les ruines.

Chicago, 13 novembre. — Une dépêche de Boston dit qu'il n'y a pas besoin de secours pour les habitants. Jusqu'à hier plus de familles seulement ont demandé des abris.

New-York, 13 novembre. — Le général Shaller, du département [illegible] Boston, que l'extension du feu a été due au délai que les pompiers [illegible] arriver sur les lieux, les uns ne voulant pas les empêcher d'approcher. Le chef du département du feu de Boston dit que la destruction des maisons par la mine tend plutôt à étendre l'incendie qu'à l'arrêter.

Concord (N. H.), 18 novembre. — Aujourd'hui à trois heures de l'après-midi on a ressenti un tremblement accompagné d'un mouvement de terre, qui a duré au moins dix secondes. La même secousse a été ressentie à Gardnerton et à Fitzwilliam.

Londres, 2 novembre. — Les avis de Cap de Bonne Espérance du 5 octobre annoncent que la nouvelle de la découverte de diamants dans l'Afrique a eu pour effet de déprécier le marché aux diamants du Cap. On a découvert de l'or dans les environs.

Washington, 11 novembre. — On vient de découvrir auprès de Kelly's Ford, à cinq milles de Rappahanock Station, une série de voiries de quatre cents bien définies. Le quartz pris à la surface coûte de 60 à 100 dollars à la tonne.

New-York, 2 novembre. — Des avis de Gothe, concernant l'expédition des capitaines norvégiens Nilas et Johnson, rapportent que ce dernier en explorant les îles Spitzberg, au mois d'août dernier, a trouvé la mer libre de glace vers le nord-est et des indications d'un puissant courant occupant servant à maintenir ouverte la mer polaire à l'extrême nord. Johnson a atteint jusqu'au 80e degré. Le docteur Peermann va prochainement rendre publiques les découvertes de Johnson.

St-Pétersbourg, 28 octobre. — Trois cents jeunes femmes ont réclamé le droit de se faire admettre en qualité d'étudiantes à la nouvelle École de médecine.

Londres, 31 octobre. — Une lettre écrite par un officier de la corvette anglaise Slow Water rapporte que le 25, le lieutenant Moore et le maître Malmsey, du même navire, ont traversé l'Hellespont à la nage.

Londres, 2 novembre. — Une dépêche de Pékin annonce que l'empereur de Chine s'est marié le 15 octobre.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 9 au 9 janvier 1873.

NAVIRES ENTRÉS (suite).

NAVIRES SORTIS.

8 janvier — Brig-goël, Marafico, de 173 tons, cap. Molvane, all. à San Francisco. — Turner, Dessin et Cie, armateurs ; 1,000 kil. fromages, 1,000 kil. cornes, 73 barils mélasse, 160 f.-à-ferdre 6, consignés à Turner et Rondeau. — Wilkens, Schurt et Cie, armateurs ; 1,000 barils mélasse, consignés à Bapty, Meyer et Cie. — Moutal, Scotin et Cie, chargeurs ; 3,515 kil. cornes, 3 ordre. — J. Bernier, charpentier ; 6,363 kil. fromages, 817 kil. chanvre, consignés à J. Proust. — A. Lamarque, charpentier ; cuisse noir, consignée à Schercrich. — Bernier, charpentier ; 1,000 kil. fromages, 1,000 kil. cornes, 1,000 kil. chanvre, consignés à Proust. — Bernier, charpentier ; 1,000 kil. cornes, 1,000 kil. chanvre, consignés à Proust.

9 janvier — *Ind. Ind. Indépendance*, de 48 tons, cap. Sculli, all. à Naples, faisant escale aux Tamaris. — Williams, Schurt et Cie, armateurs ; 30 barils farine, 526 kil. fric, 1 tonneau pâtisserie blanche, 1 tuc sol, 1 pièce table à vitrine, 1 barils cirage, 3 barils l'ai-mannes, 41 sacs riz, 56 kil. tabac carotpor, 2 cuisses huile de sardine, 2 cuisses cirage, 1 barils mélasse, 1 barils bitul ssbl, 2 cuisses bière, 2 cuisses tabac, 10 barils bon ol capin, 3 cuisses quincaillerie, 1 cuisse conserves, 1 cuisse inventaire, 6 barils vinaigre, 12 cuisses moutarde, 1 barils indigenes, 2 cuisses vin, 2 cuisses cognac, 10 colonne de tabac, 1 cuisse, 1 cuisse, 1 cuisse, 1 cuisse, consignés à Proust.

9 janvier — *Jeune Zélie*, de 47 tons, cap. Mangle, all. à Agantuli. — A. Brander, armateur ; 1,000 kil. pois à bouillir, 1,000 kil. cornes, 1,000 kil. chanvre, 1 cuisse mercerie, 1 cuisse parfumerie, 4 sacs café, 1 cuisse outils de charpentier, 1 cuisse habillements confectionnés, consignés au capitaine.

9 janvier — *Genl. Maggie Johnston*, de 123 tons, cap. Hanson, all. à San Francisco. — Crawford et Cie, armateurs ; 1,000 kil. cornes, 1,500 kil. fanons, 2,500 cornes, 50 kil. poivre piquant, 25 kil. d°, consignés à Crawford et Cie.

Archives PF-Messager-10/01/1873

Situation de la Caisse agricole au 1er janvier 1872.

ACTIF	F.	C.	F.	C.
Actions souscrites à retirer de la circulation	2,925	00		
Espèces en caisse, 4e	1,000	00		
Engagements des avances sur terres	330	00		
Argent comptant	1,070	00	5	
Crédit E. Lutz, payable à la succursale de la Banque de France en livres	8	47		
Dépôt au trésor colonial	37,000	00		
Billet sur la plantation d'Aimasson, endossé par Owen et Graham	90,875	00		
Prêts à l'agriculture	25,850	75		
Intérêts échus sur les prêts	9,253	26		
Balance des dépenses concernant les terres	67,344	00		
Avances à régulariser (Fanoumoe)	671	45		
Avances à régulariser (Fanoumoe)	2,948	00		
le Pere-Bérland	13,518	20		
le Stephenson	2,968	00		
Moggie Johnston (2e chargement)	13,417	15		
Moggie Johnston (4e chargement)	18,000	00		
Greyhound (3e chargement)	18,468	80		
Stephenson (3e chargement)	21,981	60		
Moggie Johnston (5e chargement)	18,708	90		
Greyhound (4e chargement)	22,324	30		
Stephenson (4e chargement)	23,999	40		
Coton égrené en dépôt à Aitimaoro, Tahiti	16,400	00		
Coton à l'égrenage et en magasin	23,055	80		
Mobilier, selon l'inventaire	1,200	00		
Total de l'actif	518,157	62	519,457	62
PASSIF				
Dépôts divers en numéraire	42,845	00		
Intérêts dus aux dépôts	2,043	15		
Bons hypothécaires en circulation	25,400	00		
Bons de caisse (retirés du trésor)	5,125	00		
le Stephenson	17,500	00		
Avances reçues sur le coton embarqué sur *Moggie Johnston* (2e chargement)	15,500	00		
Moggie Johnston (4e chargement)	12,500	00		
Greyhound (3e chargement)	20,000	00		
Stephenson (3e chargement)	20,000	00		
Moggie Johnston (5e chargement)	7,500	00		
Résidu de la somme à répartir aux anciens actionnaires	7,409	94		
Somme restant à payer comme complément des actions	3,388	12		
Reste du crédit Owen et Graham (billet)	6,541	36		
Dû à M. W. Stewart, sur son compte	14,983	50		
Total du passif	219,480	07	219,480	07

Balance en faveur de la Caisse agricole | 298,977 | 55

Certifié conforme :

Le Surintendant-Trésorier, ADAM KULETCHA.

Poste aux lettres.

Lettres non réclamées à la date du 9 janvier 1873 pour

LES DAMES

Banck, M. Connor St.-George
Bolras Fisher, M. J. Stott, A.

MESSIEURS

Adan Calhoun Fisher McLeon Raita
Adolphe Collete Fonaine Raiona d'Amo Rough
Alexandre Chambers Fraser Ralph Richmond
Alvarez Cuzzoni Frederic Malvin Robinson
Anderson Chevalier Gaspar-2 Meriadec Robson
André, G. Colomas Gérard Michel dit Roc
Aoun Collinet Garret Mills Rot
Amelin, J. Comer, J. Gelin Monet Sullivan
Baur, P. Cox Gérard, Louis Morris Sorelli
Benson Cummings Hamilton Motin Broford
Bauer Déchaud Hanson Nawanawa Taiti
Bellon Desnoyanis Henri Neighbour Tavieu
Bonhow Deligny Higgins Oldham Thompson
Bernard Dessaignes Hall Pelletier Tissot-2
Bacmanbe Devanga Hudson Quesnel Tuaoui
Bertrand Dolson Hoyer Pureland Tihoni
Billes Drake Jordan Ferrick Tricomb
Blandin Droit Kapekekea Penquer Tolleurge
Blanvac Dubois Kaiko Perkins Toussaint
Boleau Dunn Kila Perreau Trenade
Brosseau Durand King Pierson Vital
Brundet Eulon Kneeller Peterson Wamot
Bolon Edgar Knoel Pelletier Webster
Byrnes Edwards Labouchère Prout Wiscin
Calli Fabre Lacoste Pinch Wisdom
Fabre Fouch

Journaux non réclamés au 9 janvier 1873 pour MM.

Brick, S. Higgins McGee, James Perkins Sarcieux
Dunn, H. Lintz Oldham Bergh

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 2 au mercredi 8 janvier 1873 inclus.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

2 *janvier*. Goël, américain *Moggie Johnston*, de 133 tonn., cap. Marston, ven. de San Francisco en 39 jours, apportant le courrier; 1 passag., M. Pinch, agent.

janvier. Goël, du Protect. *Hope*, de 28 tonn., cap. Brothers, ven. de Borabora en 5 jours; 3 passag., MM. Brothers et son enfant.

5 *janvier*. Goël, du Protect. *Eugenie*, de 182 ton., cap. Berkie, ven. d'Atimaono à jour.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

2 *janvier*. Brig-goël, hanovrien *W. F. Allen*, de 161 ton., cap. Schneider, aff. à Honolulu; 5 passag., MM. Herrage, français, Retail, Haughton, américains, Sommers, Sawyers, et 1 indigène.

2 *janvier*. Goël, du Protect. *Jerine*, de 21 ton., pat. Teariki, aff. à Anaa; passag. 4 indigènes.

2 *janvier*. Goël, de Baruta Fenu, de 22 ton., cap. Atapo, aff. à Baruta; 19 passag. indigènes.

2 *janvier*. Goël, du Protect. *Louise*, de 16 ton., cap. Tuoro, aff. à Rurutu.

3 *janvier*. Brig-goël, américain *Nautilus*, de 173 ton., cap. Melsnar, aff. à San Francisco, apportant le courrier; 2 passag., MM. Rouvi, pharmacien de la marine, d'Agos de Lacoste, aide-commissaire.

3 *janvier*. Goël, du Protect. *Island Belle*, de 44 ton., cap. Smith, aff. à Raiatea; 7 passag., M. Conner, anglais, et 6 indigènes.

3 *janvier*. Goël, du Protect. *Annie Lowrie*, de 41 ton., cap. Mangle, aff. à Apataki.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

16 *décembre*. Aviso français à bélice *Vandreuil*, 122 h. d'équipage, commandé par M. Lefèvre, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

6 *décembre*. Côtes du Protect. *Elgin*, de 42 ton., cap. Johnson.
10 *décembre*. Brig-goël, du Protect. *Sir John Burgoyne*, de 160 ton., cap. Chase.
19 *décembre*. Trois-mâts-barque anglais *Reconnaissance*, de 208 t., cap. Watson.
22 *décembre*. Trois-mâts-barque français *Magellan*, de 300 t., cap. Bouvier.
27 *décembre*. Brig anglais *Tamarix*, de 225 ton., cap. Bowler.
30 *décembre*. Goël, aff. à Raiatea, *Tuhaa*, de 14 ton., cap. Sudre.
30 *décembre*. Brig-goël, du Protect. *Ernest*, de 174 ton., cap. Brown.
1 *janvier*. Goël, américain *Moggie Johnston*, de 133 ton., cap. Marston.
4 *janvier*. Goël du Protect. *Hope*, de 28 ton., cap. Brothers.
5 *janvier*. Goël, du Protect. *Eugenie*, de 182 ton., cap. Berkie.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEUARIA

Du 29 décembre 1872 au 5 janvier 1873:

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

SORTIES — NÉANT.

NAVIRES SORTIS.

3 *janvier*. Goël, anglais *Jeune Nicrot*, de 23 ton. cap. Tyler, aff. à Auckland; 3 passag., M. Nicholson, Manner, Gilbert, Berkly, anglais.
4 *janvier*. Goël du Protect. *Eugenie*, de 182 ton., cap. Berkie, aff. à Papeete.

NÉANT.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

5 *septembre*. Goël, français *Marguerite*, de 12 ton., pat. —
16 *décembre*. Côtes du Protect. *Frasier*, de 21 ton., cap. Clark.
— Goël du Protect. *Wheing Brown*, de 17 ton., cap. Delfrabe.

ANNONCES

FAILLITE POSTER ET ADAMS.

Samedi dix huit janvier courant à 2 heures de relevée, au Palais de justice à Papeete, assemblée des créanciers de la faillite Poster et Adams pour la vérification et l'affirmation d'une créance. Papeete, le 9 janvier 1873.

6 *Le Greffier*, VAN DEN VRENE.

VENTE AUX ENCHÈRES — SALE BY AUCTION

Le **samedi 11 du courant, à** midi, il sera procédé, par le ministère de M. P. BONNETIN, pour compte de M. W. J. Johnston, dans son magasin, les marchandises ci-après :

Bœuf salé en barrels et barils, lard fumé, biscuits assortis, biscuit, bière, champagne, porter, poigne, rum-de-rye, rhum, champagne, prunes sèches, marmelades, confitures, amidon, pistolets, bouge, huile d'olive, harengs saurs, thé, raisins de Corinthe, vet de Liverpool, vin de Xéra, moutarde, poivre, sauces, fromage à la sollane, boîtes de biscuits, pulpe de tomates, fromage, bœuf salé, lard, étoffe pour robes, paletots alpaca, parapluies, chapeaux de femmes, gants, chapeaux d'Italie pour hommes, chapeaux de paille, sacs, etc., etc., etc. — La magnifique vente.

Maison à louer à bon marché, située à Paletoa, dans le voisinage de Papeete, près de Faieteu, vers le bord de la mer et à proximité de la route. S'adresser à

TROM. CONNY, *agent*,
à Paletoa, près de Faieteu.

8

A VENDRE — Le terrain et les maisons sises dessus, qui appartiennent à Pauri Lepoulère père, propriétaire. S'adresser à lui-même.

GRAND ASSORTIMENT DE CHAUSSURES FRANÇAISES et sous guêtres, récemment arrivées.

314 En vente chez S. DROLLET.

L'indigène Fauteu Tumatarea, demeurant dans le district de Mahina, est dans l'intention de donner à son neveu Pitiaa à Tumatarea la terre Atoremiai, sise dans le district de Pueu; cette donation est acceptée par son père adoptif Tumatarea.

L'indigène Teruhe à Hopua, demeurant à Pueu, est dans l'intention de vendre au sieur Teyna à Hopua la terre Afitiu, sise dans le district de Papara, côté d'Afitiu, et appartiglère sous le n° 196, folio 247.

L'indigène Tuehu à Amatau à Hapo, demeurant à Pueu, est dans l'intention de vendre à M. Tepuna Jaussen la terre Amao, située dans le district de Papenoo, et enregistrée au son nom au n° 113.

L'indigène Raihauti à Tahiu, demeurant à Pueu, est dans l'intention de vendre à Taimai à Tefa à terre Teopiri, sise dans le district de Pueu, non-distrait de Pirae, et enregistrée en son nom.

L'indigène Matahu à Haraiu, demeurant à Papara, est dans l'intention de vendre au sieur Mesamo à Bouhaita la terre Vaitoropa 2, sise dans le district de Pueu, et enregistrée en son nom.

L'indigène Haraiu à Matauro, demeurant à Papara, et avec le consentement de son mari, est dans l'intention de faire donation au sieur Temoetafaua à Narii d'une partie de la terre Rope, sise dans le district de Papara, et enregistrée en son nom.

Ta opua nei te tauta ra o Ruta i Tumatarea, e tiu i Mahina, i te pupu atu na te tamaiti na Pitiaa atua i Tumatarea i te fenua ia Atoremiai, te vai i te matamua ra i Pueu; na ibaiin hia teinei opua ra ra te pupu i atua a Tumatarea, te mana.

Te opua nei te tauta ra o Teruhe a Hopua, e tia i Pueu, i te hoo ia na te Tepuna a Jaussen i te fenua ra o Amao, te vai i te matamua ra i Papenoo, i te pupu i Amao, e tomite hia i te n° 113. 12

Te opua nei te tauta ra o Raihauti a Tahiu, e tia i Pueu, i te hoo atu na te Taimai a Tefa i te fenua ra o Teopiri, te vai i te matamua ra i Pueu, te matauraa iti ra o Pirae, e tei tomite hia i tona iua.

Te opua nei te tauta ra o Matahu a Haraiu, e tia i Papara, i te hoo atu na Mesamo a Hobaita i te fenua ra o Vaitoropa 2, te vai i te matamua ra i Pueu, e tei tomite hia i tona iua. 13

Te opua nei te tahiae ra o Haraiu a Matauro, e tia i Papara, e mai te tiaia hia mua te tane, i te pupu ata na te tauta na te Temoetafaua a Narii i tuhi te hoe peruu o te fenua ra o Rope, te vai i te matamua ra i Papara, e tomite hia i tona iua. 13

Archives PF-Messager-10/01/1873